

**Arrêté portant mise en demeure
Monsieur Claude TESTE
Commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la plainte anonyme concernant l'enfouissement de déchets de terrassement sur la parcelle cadastrée 7B n° 101 à Elincourt-Sainte-Marguerite, parcelle appartenant à M. Claude TESTE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 28 avril 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 24 mars 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- des terres excavées, briques, parpaings, sable servent à remblayer une partie de la parcelle susvisée sur une hauteur supérieure à 2 m, sur une superficie de plus de 100 m² ;

Considérant que ces terres, briques, parpaings, sable proviennent des chantiers réalisés par la société de M. TESTE, entreprise de BTP ;

Considérant que ces déchets n'ont pas été éliminés dans des installations aptes à les recevoir ;

Considérant qu'il ne peut être considéré qu'il s'agit d'un aménagement, mais d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2760 :

- « Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 [...] 3) installation de déchets inertes » ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 24 mars 2021 relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le fonctionnement de l'installation sans enregistrement est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. Claude TESTE de régulariser la situation administrative de son site situé sur la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite, sur la parcelle cadastrée ZB n° 101 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

M. Claude TESTE, exploitant une installation de stockage de déchets inertes sise RD 15, sur la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement complet et recevable, conformément aux articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de six mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II de l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Elincourt-Sainte-Marguerite pendant une durée d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Eincourt-Sainte-Marguerite fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire d'Eincourt-Sainte-Marguerite, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 JUN 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Monsieur Claude TESTE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Compiègne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur des installations classées, sous couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

